

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 968

présenté par

Mme Vidal, M. Sertin, M. Fait, Mme Decodts, M. Royer-Perreaut, M. Sorre, M. Vojetta, M. Abad,
Mme Spillebout, M. Didier Martin, Mme Piron et Mme Dupont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Les mots : « ne pouvant excéder trois » sont remplacés par les mots : « de cinq » ;

2° Les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un rapport récent, l'HCAAM recommande que « les [autres] textes dans le champ de la santé, dont la LFSS, » soient la déclinaison d'un cadre interministériel, définissant une trajectoire à cinq ans des objectifs, activités et ressources du système de santé. Ces textes « devraient être radicalement simplifiés et fournir une information plus transparente et hiérarchisée. ». L'HCAAM recommande également « une fixation des tarifs et des prix sur un horizon pluriannuel » allant « de pair avec la régulation pluriannuelle de l'ONDAM »

Il nous apparaît donc important que le Protocole mentionné à l'article L 162-21-3 du code de la sécurité sociale, signé entre l'Etat et les représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, soit établi pour une période de cinq ans – en cohérence avec les lois de programmation des finances publiques et ces recommandations – et que sa signature devienne impérative. Le secteur de la santé est l'un des rares à ne pas bénéficier d'un horizon à 5 ans : les lois de programmation de la Justice, de l'Energie, et Militaire sont d'une durée de 5 à 6 ans, et les trajectoires de financement des conventions médicales sont définies pour 5 ans.

Dans une période particulièrement tendue sur les ressources humaines, alors que les revalorisations salariales mises en place dans le cadre du Ségur de la santé et dans le cadre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique augmentent significativement les coûts des établissements de santé, et dans un contexte de réformes du financement des établissements, ces derniers ont plus que jamais besoin d'une visibilité à cinq ans de leurs ressources.